



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet : débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	25

Il est exposé : la loi du 6 février 1992 a étendu l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire aux communes de 3 500 habitants et plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et D 2312-3,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Considérant que ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat et publié, qu'il doit être également adressé au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal.

Considérant que le rapport annexé à la présente délibération a été porté à la connaissance du Conseil municipal pour débattre des orientations budgétaires 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

↳ prend acte de la tenue du débat sur le rapport d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 08 février 2023
le maire,
Luc FRANCOIS



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 BUDGET PRINCIPAL



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Acte de prévision et acte d'orientation majeur, le vote du budget annuel conditionne l'action municipale. Sa préparation mobilise, durant plusieurs semaines, les élus chargés des différents secteurs et l'ensemble des services. Le Conseil municipal est associé, depuis la loi d'administration territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992, à la préparation budgétaire par l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) qui se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif. Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants et en cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité. Il permet de mettre en regard les grandes orientations de l'Exécutif et le contexte économique et financier dans lequel elles auront à se déployer.

Il s'inscrit dans une vision prospective : le rapport expose les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, la politique de gestion des ressources humaines, les engagements pluriannuels envisagés et l'état de la dette de la collectivité. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif.

A titre introductif au présent rapport d'orientation budgétaire, il convient d'indiquer que le budget primitif 2023, comme depuis 2014, s'attachera à répondre au mieux aux préoccupations exprimées de la population grand-croisienne, tout en intégrant les contraintes liées aux contextes sanitaire, géopolitique, économique, social et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023.

Ce document a été réalisé afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal.

Il se présente en trois grandes parties :

- ↳ Principaux éléments de contexte général
- ↳ Synthèse de la situation financière de la collectivité
- ↳ Grandes orientations budgétaires de la collectivité pour 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

I – LES PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE GENERAL

A – La conjoncture économique

La guerre en Ukraine est venue s'ajouter aux effets de la crise sanitaire. Au 2^{ème} trimestre 2022, le PIB mondial a stagné et la production a reculé dans les économies du G20.

Les tensions sur la production persistent : conjonction de plusieurs chocs exogènes (sanitaire, géopolitique, climatique) qui entraînent des tensions persistantes sur les conditions de production et contribuent à alimenter l'inflation :

- la crise Covid qui occasionne encore des confinements dans certaines régions chinoises exportatrices sur le plan industriel et des surcoûts pour le transport maritime,
 - la crise géopolitique liée à la guerre en Ukraine qui renchérit les coûts de l'énergie et crée des difficultés d'approvisionnement pour les entreprises françaises et européennes,
 - les dégâts sur la production agricole occasionnés par le réchauffement climatique.
- Un environnement économique toujours très difficile et incertain (crise énergétique, difficultés d'approvisionnement et de recrutement). Les taux d'intérêts connaissent une très forte augmentation depuis fin 2022 et les prévisions pour 2023 exposent une augmentation modérée mais continue.
- Ralentissement de l'activité économique en France :

Au total en 2022, la croissance du PIB en moyenne annuelle s'élèverait à 2,6 %. La croissance pour 2023 serait relativement modeste, de l'ordre de +0,2 à 0,6 %.

Les aléas susceptibles d'affecter cette prévision sont bien sûr importants, qu'ils soient géopolitiques, énergétiques voire aussi sanitaires (avec le risque de vagues Covid-19), climatiques (avec les conséquences de la sécheresse) ou plus directement économiques (avec les conséquences du resserrement des politiques monétaires).

Une inflation atténuée en France par plusieurs mesures mises en place par le Gouvernement : bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité et du gaz mais aussi aux remises à la pompe.

L'inflation s'est généralisée et atteint des niveaux record avec un pic inédit depuis les années 1980. Pour 2023, la Banque de France prévoit une inflation d'ensemble à 4,7%, elle devrait enregistrer une moyenne annuelle de 5,3 % en 2022, contre 1,6 % en 2021.

B – Le Projet de Loi de Finances

Que retenir du projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) qui s'inscrit dans un contexte de hausse des prix et de guerre en Ukraine ?

Le projet de budget a été présenté au Conseil des ministres du 26 septembre 2022 par Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Gabriel Attal, ministre délégué, chargé des comptes publics. Le Parlement a adopté définitivement ce projet le 17 décembre 2022 mettant fin à un marathon budgétaire où l'arme constitutionnelle du 49.3 aura été dégainée plusieurs fois pour ce texte à l'Assemblée Nationale.

Le projet de loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

Les priorités affichées du Projet de Loi de Finances sont le soutien au pouvoir d'achat, la transition écologique, l'éducation et la sécurité. Pour atteindre les équilibres budgétaires attendus au niveau européen, la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics est affichée.

Le Gouvernement table sur des prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023, supérieure aux anticipations de la Banque de France, ainsi que sur une inflation de 5,3% en 2022 et de 4,2% en 2023. Le

principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, avec l'objectif de revenir sous la barre des 3% en 2027, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023. Les dépenses de l'État diminueraient de 2,6% par rapport à 2022. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Les principaux points du budget 2023

✓ Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, dans une version toutefois moins protectrice qu'en 2022, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1er janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1er février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%).

Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La ristourne sur le carburant sera remplacée par une indemnité de 100 € réservée au 10 millions de travailleurs les plus modestes.

Le budget prévoit une hausse du plafond du crédit d'impôt pour frais de garde d'un enfant de moins de 6 ans : il est porté à 3 500 € contre 2 300 € jusqu'en 2022.

✓ Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Pour parvenir au plein emploi, 3,5 milliards d'euros sont destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, bénéficiera d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. Le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Concernant les entreprises, c'était l'un des points de crispation, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera supprimée sur deux ans, en 2023 et en 2024. La suppression de cet impôt de production, créé en 2010, vise à accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel mais entraîne la perte de recettes de 4 milliards d'euros en 2023 et du même montant en 2024.

Face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont en outre prévus à destination des entreprises.

✓ Les mesures pour la transition écologique

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi (+2,5 milliards d'euros). Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité sera renforcé et le dispositif sera davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est aussi soutenu, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

✓ **Les mesures pour les collectivités locales**

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales augmentent de 2,15% (dont une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros).

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires doté de 2 milliards d'euros, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation thermique des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des bio déchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près de 500 millions d'euros sont budgétés.

Revalorisation des bases locatives

Déjà historique en 2022 à 3,4 %, la revalorisation des bases atteindra plus de 6% en 2023.

Sa règle de calcul a été réformée au début du premier mandat d'Emmanuel Macron. Auparavant, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales était déterminé par amendement parlementaire lors du vote de la loi de finances. Mais, depuis 2018, il est déterminé par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an de novembre de l'année précédente à novembre de l'année en cours.

À noter qu'à ce stade, le PLF ne prévoit pas de plafonner la revalorisation automatique des valeurs locatives portant sur les bases ménages.

Contribution à l'effort

Les collectivités locales devront participer à l'effort de redressement des comptes publics via des pactes de confiance. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales sera mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. En cas de non-respect de cet objectif, des mesures seront prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et la définition d'un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

✓ **L'évolution des budgets des ministères**

Tous les budgets ministériels sont en hausse, à l'exception de celui du ministère de l'Économie et des Finances, des missions "anciens combattants" et "plan de relance". Les budgets consacrés à la transition énergétique et écologique augmentent de 15%, les crédits de la mission "travail et emploi" de 6,7 milliards d'euros et le budget de l'Éducation Nationale de 3,7 milliards d'euros (dont 935 millions pour les revalorisations salariales des enseignants). Les crédits de la mission "santé" sont majorés de 2,1 milliards d'euros (dont plus d'un milliard pour l'aide médicale d'État).

De leur côté, les budgets des ministères régaliens bénéficient d'une nouvelle hausse : + 3 milliards d'euros pour la Défense conformément à la loi de programmation militaire 2019-2025, +1,4 milliard d'euros pour l'Intérieur et pour la 3^{ème} année consécutive + 8% pour la Justice .

II – SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Afin d'éclairer le débat d'orientation budgétaire, il convient de porter un regard sur l'évolution de la structure budgétaire de la collectivité au vu d'une étude rétrospective menée à partir des données estimées pour l'exercice 2022.

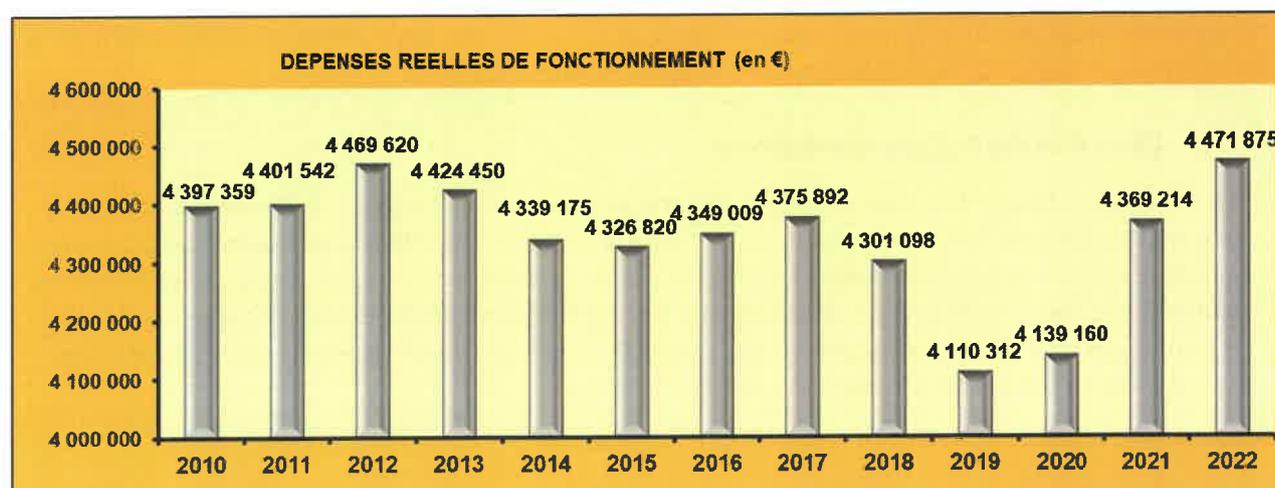
A noter que 2022 a été une année de transition entre l'instruction budgétaire et comptable M14 vers le nouveau référentiel M57 qui a pour ambition d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités. Ce passage a nécessité une adaptabilité des règles de gestion à cette nouvelle instruction avec l'appui du Trésorier principal.

A – Les dépenses de fonctionnement

La disponibilité de la ressource publique devient un enjeu crucial. Malgré l'incertitude qui tend à devenir structurelle (impact de la remontée des taux sur la dette publique, crises à répétition, fragilisation du système financier...), les finances de la Grand' Croix restent solides et ont pu absorber les augmentations de charges (coût de l'énergie, revalorisation de la valeur du point d'indice,...) et des diminutions de recettes.

Tableau de synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €		CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Evolution	
011	Charges à caractère général	1 357 357	1 605 055	1 343 860	- 13 498	-1%
012	Charges de personnel et assimilés	2 150 003	2 519 816	2 299 129	149 126	7%
014	Atténuations de produits	1 288	5 000	4 567	3 279	255%
65	Autres charges de gestion courante	722 184	928 801	726 325	4 141	1%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		4 230 832	5 058 671	4 373 880	143 048	3%
66	Charges financières (dont intérêts des emprunts)	133 879	130 418	97 259	- 36 621	-27%
67	Charges exceptionnelles	3 561	30 000	736	- 2 825	-79%
68	Dotations aux provisions	941	2 000	-	941	-100%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		4 369 214	5 221 090	4 471 875	102 661	2%

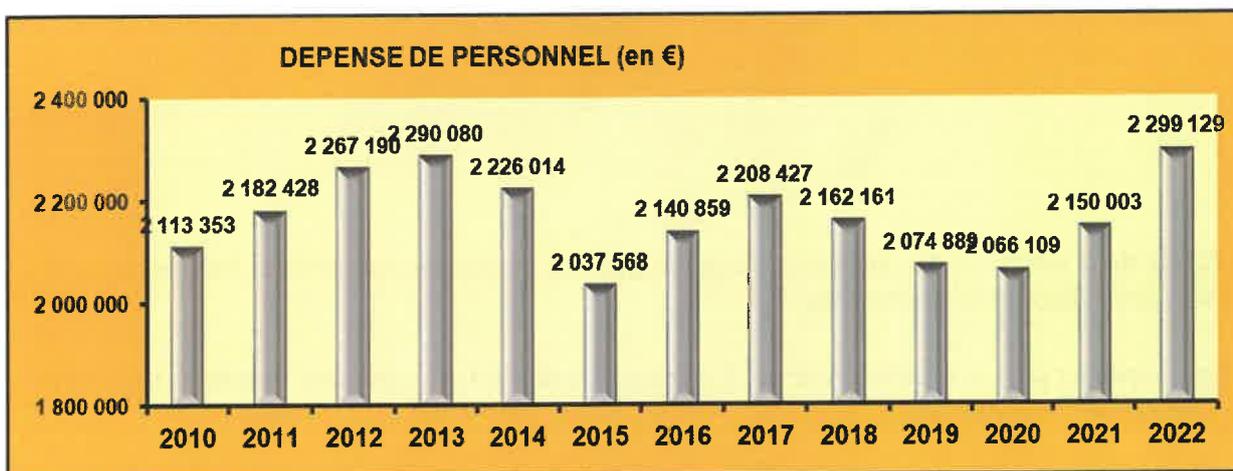


Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exercice budgétaire a été notamment marqué par :

- L'évolution des charges à caractère général : malgré la situation inédite (inflation, coût de l'énergie...), la maîtrise des dépenses a pu être poursuivie : près d'1,36 M€ en 2021 et 1,34 M€ attendu en 2022.
- A noter l'évolution des autres charges de gestion courante traduisant notre volonté de soutien au CCAS et aux associations.

De manière globale, les dépenses de gestion courantes devraient être contenues en augmentant d'un peu plus de 143 000 € par rapport au compte administratif 2021.

- Évolution des dépenses de personnel



Évolution de la masse salariale : près de 2.3 M€ en 2022 pour 2.15 M€ en 2021.

Les charges de personnel 2022 évoluent sensiblement par rapport à l'année précédente et ceci est lié notamment à l'évolution habituelle du GVT (avancement d'échelon et de grade), à la progression des charges patronales et à l'augmentation du point d'indice à compter du 01/07/2022.

- ✓ Evolution du nombre de postes permanents

Le nombre d'agents occupants des postes permanents et la répartition par catégorie restent stables depuis quelques années.

Fin 2022, la commune de La Grand' Croix comptait 61 agents occupants un poste permanent. Ces 61 agents correspondent à 47,38 équivalents temps pleins (ETP).

En complément de ces postes, 9 agents contractuels occupent des postes renforts correspondant à 4 ETP sur des postes de catégorie C.

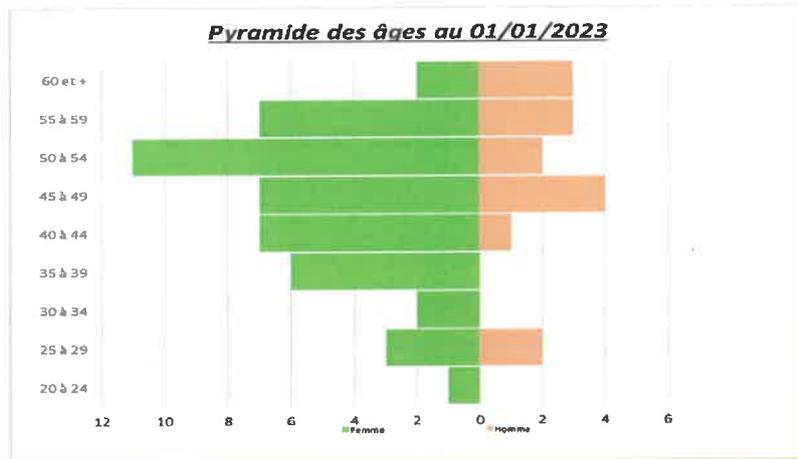
Les effectifs permanents se répartissent entre les 3 catégories de la fonction publique territoriale :

- Catégorie A : 1 agent
- Catégorie B : 17 agents
- Catégorie C : 43 agents

Les effectifs permanents relèvent principalement des filières technique (42.6%) et administrative (19.7%). On dénombre un peu plus de 75% de femmes pour près de 25% d'hommes.

Près de 49% des agents sont à temps partiel ou à temps non complet et cela concerne près de 58% des femmes pour 20% des hommes.

✓ Age des agents



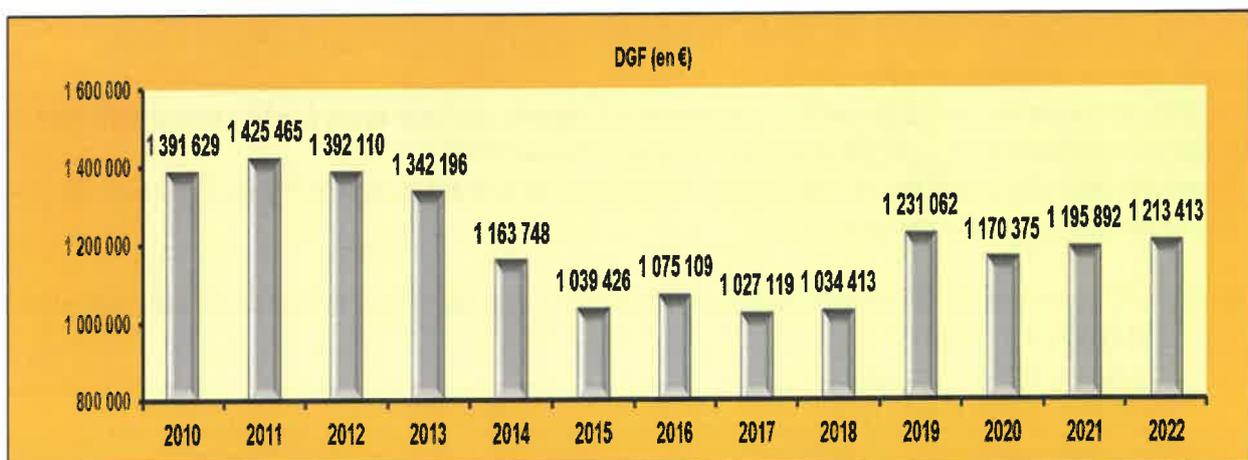
La forme de la pyramide des âges est caractéristique des pyramides rencontrées habituellement au sein des collectivités territoriales.

L'âge moyen au sein de la collectivité est d'un peu plus de 47,3 ans pour une moyenne nationale se situant à environ 43,6 ans.

B – Les recettes de fonctionnement

Plusieurs éléments à souligner :

- Le montant au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2022 s'élève à 1,213 M€ contre 1,195 M€ en 2021. Dans le même temps, la Dotation Forfaitaire est restée stable passant de 737 000 € en 2021 à près de 738 000 € en 2022.



➤ En matière de fiscalité directe locale

Une augmentation du produit des impositions directes est attendue : un atterrissage 2022 à hauteur de 2,13 M€ contre 1,98 M€ au CA 2021. Cette variation est essentiellement liée à l'évolution des bases fiscales adoptée par l'État.

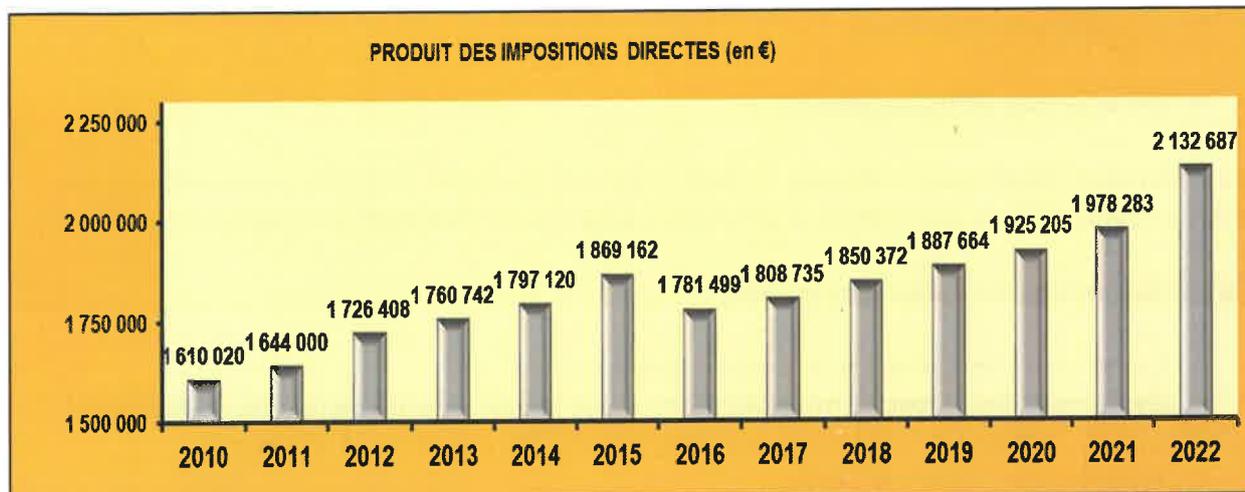
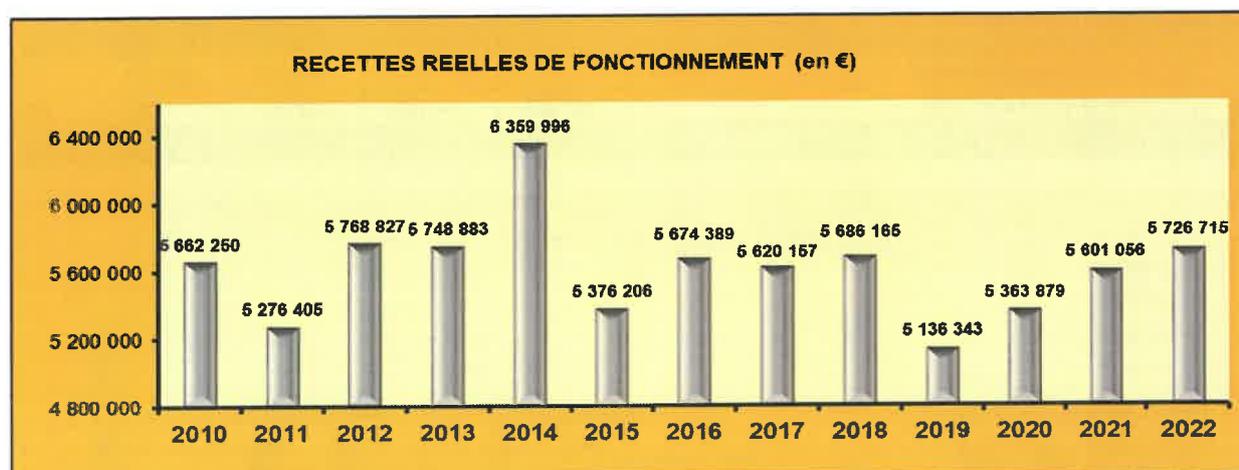


Tableau de synthèse des recettes réelles de fonctionnement

OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT en €	CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Evolution	
013 Atténuation de charges	28 956	300	22 216	- 6 740	-23%
70 Produits des services et du domaine	368 082	414 500	417 546	49 464	13%
73 Impôts et taxes	3 271 197	3 158 900	3 381 878	110 681	3%
74 Dotations et participations	1 711 087	1 590 580	1 817 819	106 732	6%
75 Autres produits de gestion courante	51 946	57 000	81 494	29 548	57%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	5 431 267	5 221 280	5 720 953	289 686	5%
76 Produits financiers	-	-	24	24	-
77 Produits exceptionnels	169 471	2 000	5 737	- 163 734	-97%
78 Reprise sur amortissement et provisions	318	-	-	318	-100%
TOTAL DES RECETTES REELLES	5 601 056	5 223 280	5 726 715	125 658	2%



De façon synthétique, par rapport au compte administratif 2021, les recettes de gestion courante devraient augmenter de près de 290 000 € en 2022.
 Les recettes réelles de fonctionnement, à 5.72 M€, sont en hausse de 2.2% par rapport au CA 2021.

C – En section d’investissements

❖ Les dépenses d’investissement

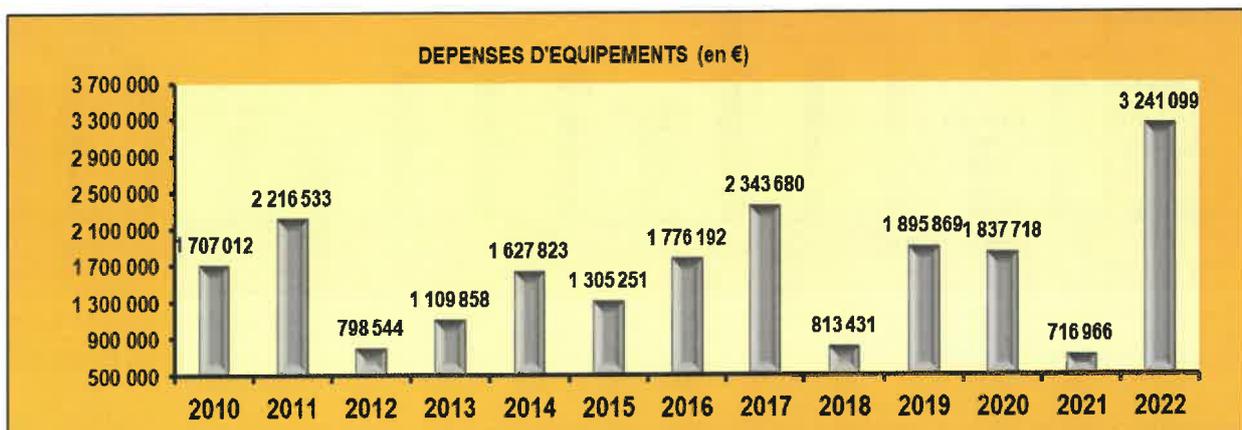
Les dépenses d’équipement s’élèvent en 2022 à 3,24 M€ (0,71 M€ en 2021). Les investissements se sont poursuivis avec notamment la suite des travaux de réhabilitation de l’espace Roger Rivière.

Rappel des principales réalisations de 2022 :

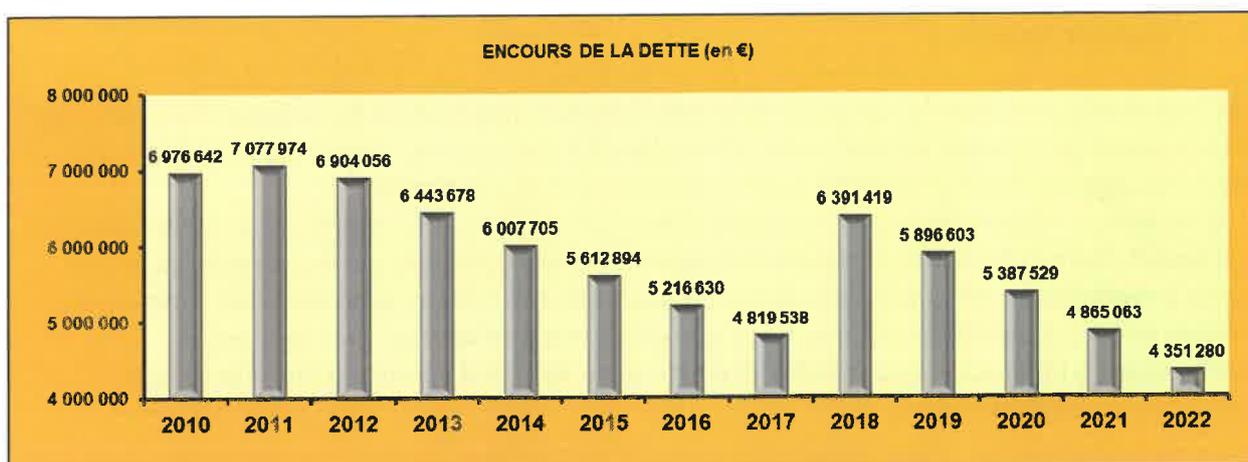
- Écoles : mobilier (armoires, bureaux, chaises...),
- Gymnases : Roger Rivière (réhabilitation), Émile Soulier (reprise de la piste d’athlétisme)
- Mairie : matériel et logiciel informatique (gestion des plannings et absences),
- Aires de jeux : Sauzéea et Sorlin,
- Vidéoprotection : réalisation de compléments d’équipements (zone CTM, route de Combérigol, faubourg de Couzon),
- CTM : amélioration des quais,
- Voirie : renouvellement guirlandes rue Louis Pasteur et réfection rue du Repos,
- Remplacement de véhicules : Goupil, utilitaire,
- Études : éco rénovation de la mairie et son annexe, parc de la Platière, éco rénovation des écoles

Tableau de synthèse des dépenses réelles d’investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Evolution	
20	Immobilisations incorporelles	23 631	138 475	96 385	72 754	308%
204	Subventions d'équipement versées	42 889	59 973	32 971	- 9 917	-23%
21	Immobilisations corporelles	345 326	662 997	535 213	189 887	55%
23	Immobilisations en cours travaux	305 120	3 713 460	2 576 529	2 271 409	744%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		716 966	4 574 905	3 241 099	2 524 133	352%
13	Subventions d'investissement	-	-	162 315	162 315	-
16	Emprunts et dettes assimilées	521 868	514 049	514 607	- 7 262	-1%
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 238 834	5 088 953	3 918 020	2 679 186	216%



📌 L'encours de la dette s'établi en fin d'année 2022 à 4.35 M€.



📌 *Capacité de désendettement de La Grand'Croix*

Cette approche évalue le rapport entre l'encours de la dette de la collectivité et son épargne (sa capacité d'autofinancement). Ce ratio permet de déterminer le nombre d'années que la commune mettra à rembourser la totalité de sa dette si elle y consacre tous les ans l'intégralité de son épargne.

La capacité de désendettement de la Grand'Croix était d'environ 4,4 ans en 2021 et devrait être de 3,8 années en 2022 permettant à la commune de rester en zone verte (0 à 10 ans) et de s'offrir la possibilité d'emprunter à nouveau.

❖ *Les recettes d'investissement*

Celles-ci atteignent près de 2.45 M€ à fin 2022 pour 1.96 M€ en 2021.

Le FCTVA a rapporté près de 73 000 € en 2022 (travaux réalisés en 2021) pour un peu plus de 300 000 € en 2021 (travaux réalisés à la salle de L'Etoile). A noter également le versement sur 2022 de subventions accompagnant le projet de la salle Roger Rivière.

Tableau de synthèse des recettes réelles d'investissement

OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS en €		CA 2021	BP 2022	Réalisé 2022	Evolution	
13	Subventions d'investissement	546 633	2 190 125	1 032 276	485 644	89%
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	852	852	-
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		546 633	2 190 125	1 033 128	486 496	89%
10	Dotations Fonds divers et Réserves	353 421	90 000	510 253	156 832	44%
1068	Excédent de fonctionnement	1 060 540	904 843	904 843	- 155 697	-15%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'EQUIPEMENT		1 960 593	3 184 968	2 448 224	487 631	25%

III – LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

A – La stratégie financière

Les incertitudes structurelles (crises à répétition, inflation, fragilisation du système financier...) qui feront sans doute encore ressentir leurs effets dans les mois à venir, auront naturellement des répercussions sur notre collectivité, son fonctionnement et son budget.

Il va de soi que notre collectivité continuera d'être aux côtés des plus fragiles et aussi de tous ceux qui seront encore plus qu'hier atteints directement ou indirectement par les conséquences des crises à répétition. Il est notamment prévu de maintenir nos actions volontaires en direction du monde associatif, sportif et culturel. Nous devons continuer d'œuvrer avec optimisme, détermination et en poursuivant notre stratégie selon les grands principes adoptés depuis plusieurs années maintenant.

1) Des contraintes financières importantes

Suite aux crises, à l'inflation sans précédent et aux incertitudes multiples, de nouvelles pertes de ressources financières pour notre commune sont à craindre, l'incertitude en ce domaine est réelle et nous contraint.

2) La stratégie budgétaire

✓ *Le dimensionnement du budget de fonctionnement*

Le premier pilier de notre stratégie financière depuis 2014 concerne la gestion rigoureuse du budget de fonctionnement.

Compte tenu du contexte depuis plusieurs années et les projections faites mais très incertaines, ce volet est traité afin d'élaborer une stratégie qui permet de concilier les objectifs financiers et les enjeux de politique publique.

Le cadrage des dépenses reste, plus que jamais, nécessaire. La maîtrise des dépenses, dans le contexte budgétaire mouvant qui nous est imposé, doit se poursuivre pour contrebalancer cet appauvrissement structurel que nous subissons et à venir.

Dans cette perspective, la réflexion qui a été engagée depuis 2014 entre l'administration et les Elus pour recenser les différentes pistes permettant de dégager des marges de manœuvre, en dépenses comme en recettes, doit être poursuivie.

Cette démarche s'appuie sur deux axes majeurs :

- La poursuite de la rationalisation du fonctionnement de l'administration,
- La priorisation des activités et prestations au sein des politiques publiques portées ou soutenues par la collectivité.

L'objectif est de conserver un niveau d'épargne significatif, permettant à la collectivité de continuer à autofinancer une grande part de ses investissements.

✓ *Le levier fiscal*

Le deuxième pilier est celui de la fiscalité. L'augmentation du taux communal des impôts locaux n'est pas envisagée. Il s'agit d'un effort de gestion qui est indispensable dans le contexte général

et pour nos concitoyens. Ceci nous oblige également à ne pas laisser filer la dette de façon déraisonnable et irresponsable.

Une réflexion est en cours concernant la fiscalité liée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier afin de limiter l'impact de cette charge pour les contribuables Grand'croisiens.

✓ *La poursuite de la maîtrise de l'endettement*

Le troisième pilier est celui de la maîtrise de l'endettement. La gestion financière que nous poursuivons devra nous permettre de maintenir un bon niveau d'autofinancement tout en sollicitant, si nécessaire et dans les meilleures conditions possibles, le recours à l'emprunt.

B – Les orientations budgétaires

Ce prochain budget s'inscrit dans la continuité de la stratégie financière initiée lors de l'adoption du budget 2015. L'objectif est de partir d'un cadrage budgétaire rigoureux en s'autorisant les évolutions suivantes :

- A l'exception des postes de dépenses dont l'évolution est liée à des facteurs exogènes (énergie, carburant, assurances...) ou à des extensions de périmètres (entretien, maintenance et réparation), les montants à inscrire au budget prévisionnel au titre des dépenses de gestion courante ne pourront excéder les inscriptions arbitrées au BP 2022.

- Pour ce qui concerne la masse salariale, chaque remplacement de poste fera l'objet d'un questionnement en termes de compétences et d'évolution des besoins de la collectivité. L'évolution du point d'indice devra être intégrée sur une année pleine et nous devons rester attentifs aux négociations lancées dernièrement dans le cadre de l'agenda social 2023.

- Les subventions de fonctionnement, qu'elles bénéficient aux organismes publics ou privés, seront évaluées en prenant en compte les situations particulières. Les subventions liées à des évolutions dans les périmètres d'activité pourront connaître des évolutions après arbitrage.

Ces mesures ne permettront sans doute pas à elles seules de garantir un équilibre budgétaire et financier satisfaisant, elles seront complétées par des mesures qui devront permettre de dégager des économies et des recettes nouvelles (hors fiscalité).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il est prématuré, à la date de rédaction de ce document, de les établir avec précision, les montants des différentes dotations notamment de l'Etat et de Saint Etienne Métropole n'étant pas connus avec précisions.

C – Le cadrage de la PPI

Conserver une capacité d'investissement significative est impératif pour pouvoir répondre aux nécessités de conservation ou de réhabilitation du patrimoine et aux besoins d'équipements nouveaux ou de réaménagements d'équipements existants pour faire face aux évolutions des besoins de nos concitoyens.

Nous comptons poursuivre un programme d'investissement dynamique pour transformer durablement la ville et ses services vers un plus grand développement écoresponsable.

La préservation de la situation financière de la collectivité n'est pas sans impact sur la définition de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), élaborée en intégrant un double objectif :

- En termes de volume : le calibrage de la PPI est resserré du fait du choix de ne pas trop solliciter le recours à l'emprunt.

- En termes qualitatifs : en complément des nouveaux équipements nécessaires mais pouvant générer des coûts de fonctionnement récurrents, devront être priorisés en contrepartie des investissements économes, permettant de réduire les coûts de gestion de notre patrimoine. La réalisation de ce programme d'investissement ambitieux dans les années à venir nécessite de conserver un niveau satisfaisant d'autofinancement et de mobiliser le maximum de recettes d'investissement.

Ci-après les projets les plus importants déjà initiés ou à venir :

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS MANDAT 2020-2026 / Période 2023-2026

Opérations récurrentes		Dépenses: montant annuel moyen estimé (€)		
Plan de maintenance des bâtiments				70 000
Vidéoprotection				50 000
Informatique				20 000
Matériels pour les services techniques				10 000
Mobilier urbain				10 000
Véhicules				30 000
Opérations individualisées	Démarrage prévu	Fin prévue	Détail	Dépenses: montants estimés (€)
Espace Roger Rivière	2021	2023	Eco rénovation	3 000 000
CTM	2020	2023	Aménagement des quais	50 000
Mairie	2023	2023	Eco rénovation Aménagements	550 000 22 000
Local rue L. Pasteur (Brun Staron)	2021	2023	Acquisition Clos couvert Aménagement	180 000 200 000 220 000
Ecole Teyssonneyre	2024	2025	Eco rénovation Cantine Sanitaires	678 000 22 000 113 000
Ecole Peillon	2024	2025	Eco rénovation Couverture zinguerie Extension et préau	359 000 218 000 460 000
Parc de La Platière	2022	2024	AMO Aires de jeux Parcours de santé Jeux d'eau	30 000 1 000 000
Entrées de ville	2021	2023	Aménagements et mise en valeur	50 000
Végétalisation toits terrasse et parkings	2023	2025	Etude préalable 2024	
Mise en place collecteurs d'eau	2024	2026	Etude préalable 2025	
Réseau de chaleur quartier du Dorlay	2024	2026	SEM-Etude préalable 2023	
Aménagements du château de la Péronnière	2025	2026	Clos et couvert Aménagements intérieurs Ascenseur extérieur	206 000 370 000 86 000
Aménagements des berges du Gier (PAPI1 et suite)	2022	2025	Financement Agence de l'Eau / Etat / SEM	
Ilot JB Cornet	2023	2025	Rénovation urbaine EPORA	450 000



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint
Objet : modification du tableau des effectifs

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	25

Il est exposé : afin de permettre le recrutement par voie de mutation externe, d'un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, sur un poste vacant relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient de modifier le poste.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

↳ de modifier l'emploi vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

↳ approuve la modification de l'emploi vacant d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc.FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 février 2023

DCM 2023-02-03

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Aurélie BERTHE, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint
Objet : versement d'une subvention au centre social de La Grand' Croix au titre de l'aide aux vacances

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	19
Nombre de procurations	6
Nombre de votants	25

Il est exposé : la commune verse une aide pour les enfants et adolescents (jusqu'à 16 ans), domiciliés à La Grand' Croix, inscrits dans une structure agréée jeunesse et sports située sur la commune. Son montant est fixé à 1,50 € par jour, pour un maximum de 30 jours par an. Ce versement, qui s'effectue directement auprès de l'organisme d'accueil sous forme de subvention, doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi, le centre social La Grand' Croix a transmis l'état de présence pour les vacances de Noël 2022. Il fait ressortir un total de 147 jours, répartis entre 45 enfants issus de 32 familles de La Grand' Croix.

Il est proposé à l'Assemblée de verser une subvention de 220,50 euros, soit 147 x 1,50 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 voix pour) :

☞ décide de verser au centre social de La Grand' Croix une subvention de 220,50 euros, au titre de l'aide aux vacances.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Kahier ZENNAF, adjoint
Objet : centres musicaux ruraux - avenant au protocole d'accord portant modification du tarif de l'heure/année au 1 ^{er} janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la commune est liée par un protocole d'accord passé avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux le 27 octobre 1979, pour l'enseignement musical dans les écoles.

Celui-ci prévoit une révision annuelle du tarif de l'heure/année au 1^{er} janvier, formalisée par la signature d'un avenant.

Pour mémoire, l'heure/année correspond à une heure d'enseignement par semaine, dispensée pendant toute l'année scolaire (soit 36).

L'avenant proposé à l'approbation du Conseil municipal fixe le nouveau tarif de l'heure année à 2 066,56 € au 1^{er} janvier 2023, contre 1 977,57 € en 2022, soit une augmentation de 2,20 %.

Le contrat de la commune portant sur 22 heures d'enseignement par semaine, dont 19h15 réparties sur les différentes écoles et 2h45 pour l'école municipale de musique, le montant de la participation s'élèvera à 45 918,97 € : 2 066,56 € (tarif de l'heure/année) x 22 heures/année + cotisation 454,65 €.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour) :**

- ☞ approuve le projet d'avenant ci-annexé fixant le tarif de l'heure/année de l'enseignement musical à 2 066,56 € au 1^{er} janvier 2023,
- ☞ autorise Monsieur le maire à signer l'avenant.
- ☞ dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand-Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Monsieur le Maire
Mairie de LA GRAND'CROIX
2 rue Jean Jaurès
42320 LA GRAND CROIX

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD
N° 1/ 420103COMMU**

Etabli entre la Fédération nationale des Cmr et le contractant ci-dessus, il est convenu ce qui suit :

Conformément à l'article du protocole d'accord portant sur l'actualisation du tarif de l'heure année, le tarif révisé à partir du 1^{er} janvier 2023 est de :

2 066,56 Euros

Soit un taux d'actualisation de 4,50%

Soit un montant estimatif de votre cotisation annuelle, sur la base de 22,00 heure(s)
d'ateliers artistiques en musique par semaine scolaire, de : 45 918,97 €

Cet avenant est établi en 2 exemplaires, dont 1 pour la partie contractante et 1 pour la Fédération des Cmr

Nogent-sur-Marne, le 16/12/2022

Pour la partie contractante

Le Maire,
Luc FRANÇOIS



Nom et qualité du signataire

**Le Président de la Fédération nationale des Cmr
Jean-Louis DAVICINO
P/o Le Directeur général**

Frédéric THOMAIN

Prière de retourner un exemplaire de l'avenant dûment signé





LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 février 2023

DCM 2023-02-05

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine RÉMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT

Rapporteur : Monsieur Gérard VOINOT, adjoint

Objet : centre de loisirs - accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'sports printemps 2023 » - approbation des tarifs, du projet éducatif/pédagogique et du règlement intérieur

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la commune organise chaque été, en lien avec le service des sports, un accueil collectif de mineurs à dominante sportive dénommé « Activ'sports ».

Ces activités sont destinées aux enfants et adolescents âgés entre 8 et 17 ans.

Cette année, une réflexion a été menée afin de proposer un accueil pour la première semaine des vacances de printemps, soit du 11 au 14 avril 2023.

Le programme et les tarifs seront les suivants :

Stages	Dates	Activités
Enfants 8-11 ans	Mardi 11 avril 2023	Accrobranche, course d'orientation et trampoline park
	Mercredi 12 avril 2023	Golf et karting
Ados 12-17 ans	Jeudi 13 avril 2023	Luge d'été, trottinette et VTT électrique
	Vendredi 14 avril 2023	Prison Island/trampoline park et karting

Stages	Quotients C.A.F.					
	- de 400	de 401 à 700	de 701 à 1000	de 1001 à 1200	de 1201 à 1500	+ de 1500
Stage enfants (2 jours) 8-11 ans	42 €	47 €	52 €	56 €	61 €	65 €
Stage ados (2 jours) 12-17 ans	47 €	52 €	57 €	62 €	67 €	72 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Une majoration de 10 % sera appliquée sur les tarifs des familles qui ne sont pas contribuables sur la commune.

Une réduction de 10 % par famille sera effectuée pour le deuxième stage, 15 % pour le troisième et 20 % à partir du quatrième (contribuables locaux ou non).

En cas d'absence, le stage pourra être en partie remboursé uniquement sur présentation d'un certificat médical. Une somme correspondant à 20 % du montant sera retenue pour les frais.

En cas de non aptitude à une ou plusieurs activités, sur décision du service des sports, le stage pourra être intégralement remboursé.

Il est rappelé que cette action est menée en collaboration avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et dans le respect des articles L 227-1 à 12 et R 227-1 à 30 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifiés notamment par le décret 2006-923 du 26 juillet 2006 relatifs à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental.

L'encadrement sera toujours assuré par les éducateurs sportifs communaux qui justifient des qualifications nécessaires.

Également, les éducateurs sportifs ont rédigé le projet éducatif et pédagogique de cette action. Enfin, afin de déterminer les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cet accueil, un projet de règlement intérieur a été établi. Ces deux documents sont joints en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs de l'Activ'sports printemps 2023, le projet pédagogique et éducatif, ainsi que le règlement intérieur.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

☞ valide les tarifs de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports printemps 2023 » tels qu'ils sont susmentionnés,

Vote à l'unanimité (25 voix pour),

☞ approuve le projet éducatif et pédagogique de cette action, ainsi que le règlement intérieur, annexés à la présente délibération.

Vote à l'unanimité (25 voix pour).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

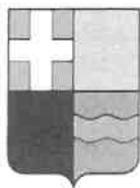
042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

VU pour être annexé à la délibération du
Conseil municipal en date du 08 février 2023
le maire,
Luc FRANCOIS

PROJET EDUCATIF

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports »

I / PREAMBULE

La Grand' Croix, une ville aux portes du Pilat.

A 339 mètres d'altitude se trouve la ville de La Grand' Croix qui compte à ce jour 5137 habitants. Située en région Rhône-Alpes, au sud-est du département de la Loire, cette commune se distingue par son cadre naturel et verdoyant.

La Grand' Croix, désormais commune du canton de Rive de Gier, s'étend sur une superficie de 405 hectares. Son atout principal réside dans sa proximité avec le parc naturel du Pilat.

C'est une municipalité active, qui cherche à donner à la ville une dimension humaine et sociale. Ce projet s'inscrit dans une volonté permanente d'améliorer la qualité et la diversité des services rendus à la population.

II / CONSTAT

Nous avons mis en place en 2009 l'action « Activ'été », dont le principe était de proposer aux enfants de la commune des activités gratuites et à la carte durant 2 semaines au mois de juillet. Ces activités étaient, chacune, pratiquées sur 1 séance d'une heure ou une heure et demie.

Cette action nous a montré qu'il y a une réelle demande en matière d'activités physiques et sportives sur la commune pendant la période estivale.

Cependant, notre fonctionnement ne correspondait pas pleinement à la demande, notamment en matière d'amplitude horaire.

Ce constat nous a conduit à une réflexion quant à l'évolution de notre action « Activ'été ».

Cette réflexion nous a alors amené à la mise en place d'un nouveau projet plus ambitieux, proposant désormais aux habitants de notre commune et communes extérieures, un accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
2023-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Celui-ci nous a permis, depuis 2010, d'accueillir des enfants de 7 à 15 ans, puis de 8 à 17 ans depuis 2016, sur des mini-stages sportifs et culturels de 1 à 3 jours. Ces stages se déroulent sur des journées complètes de 8h30 à 17h30 avec le repas (pic-nic) et la possibilité de profiter de l'accueil du matin et du soir, respectivement de 8h00 à 8h30 et de 17h30 à 18h00.

Cette formule a permis alors à un maximum de familles de participer à notre action en offrant une amplitude horaire plus importante, mais aussi en proposant des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits de la même famille.

Cette année, afin de répondre à une demande des familles et pour étoffer encore un peu plus notre action, le service des sports a travaillé sur un projet « Activ'Sports Printemps ». Celui-ci conservera le fonctionnement de celui du mois de juillet avec des activités adaptées à la période printanière.

A noter qu'au sein de la commune, le centre social propose aussi un accueil collectif de mineurs. Il est donc important pour la Mairie de ne pas le concurrencer, mais au contraire de proposer une formule différente et complémentaire. Les enfants peuvent alors s'inscrire à leur gré, en alternance, au centre social et au service des sports de la Mairie.

III / ORIENTATION EDUCATIVE

Notre accueil collectif de mineurs à dominante sportive a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

Pour une démarche de qualité nous souhaitons développer un lieu agréable pour les enfants, un lieu de rencontres, de découvertes, d'apports pédagogiques, d'écoute, d'échanges et de dialogues avec les enfants et les familles.

Aussi, plus que jamais, dans un contexte où les liens sociaux se distendent, où les groupes s'atomisent faisant place à l'individualisme, nous affirmons notre volonté de faire de nos stages des espaces d'éducation au « vivre ensemble ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

PROJET PEDAGOGIQUE

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive

« Activ'Sports Printemps 2023 »

I / PRESENTATION DE L'ORGANISME

L'accueil collectif de mineurs à dominante sportive est proposé par le service des sports de la Mairie de La Grand'Croix N° 0420425CL000222-22-P01

Il a pour objectif d'organiser des loisirs pour tous, de promouvoir les activités sportives et culturelles et de proposer une action éducative en complément de l'école.

II / METTRE EN PLACE UN ACCUEIL ADAPTE AUX ENFANTS

a) Vie quotidienne

- ✓ Mettre l'accent sur la vie collective et le respect de chacun (comportement, langage...) en impliquant les enfants dans la définition des règles de vie commune.
- ✓ Permettre à chaque enfant de prendre une place dans la vie du groupe en proposant un programme d'activités et des temps (accueil notamment) favorisant les échanges :
 - ⇒ Entre les enfants du groupe.
 - ⇒ Entre les enfants du centre.
 - ⇒ Entre enfants et animateurs.
- ✓ Favoriser une certaine mixité filles / garçons et sociale dans les groupes et dans les activités afin d'éviter tout cloisonnement.
- ✓ Impliquer les enfants dans l'installation et le rangement du matériel afin de leur permettre d'accéder à une certaine autonomie et de les impliquer dans les tâches de la vie collective.

b) Respecter le rythme des enfants

- ✓ Effectuer un accueil au cours duquel des activités peuvent être proposées aux enfants. Chacun sera libre d'y participer ou non, dans le respect de chacun. Ces activités seront mises en place dès l'ouverture de l'accueil à 8h et ce, jusqu'à 8h30, pour favoriser l'échange.
- ✓ A 8h30 les activités démarrent.
- ✓ Une collation sera proposée aux enfants dans la matinée (horaire variable selon l'activité).
- ✓ Durant la pause méridienne, un temps calme et/ou libre pourra être organisé en concertation avec les enfants.
- ✓ Une collation sera aussi proposée aux enfants dans l'après-midi (horaire variable selon l'activité).
- ✓ A 17h30, l'activité se termine et un accueil identique, à celui proposé le matin, est possible jusqu'à 18h00.

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Publication : 09/02/2023

le maire Luc FRANCOIS

- ✓ Proposer des temps moins cadrés pour que chacun puisse vivre son temps de loisirs à sa manière dans le respect d'autrui.
Toutefois, ces temps ne devront en aucun cas se substituer aux temps d'activités proprement dits et nécessitent un accompagnement par l'équipe d'animation.
- ✓ Les temps dits « informels », « libres » doivent permettre aux enfants de se retrouver sans un animateur pour les guider dans le jeu.
L'animateur sera garant du cadre global en matière de sécurité, respect de l'autre et gestion des différends entre enfants. Ces temps seront surveillés.
- ✓ Elaborer un programme privilégiant les sorties à l'extérieur et la diversité des activités tout en tenant compte du rythme des enfants.
- ✓ Enfin, les enfants peuvent avoir des rythmes différents, ou ils peuvent être plus fatigués certains jours. Dans ce cas, il sera nécessaire d'adapter le fonctionnement du centre de loisirs au groupe, cela en concertation avec le reste de l'équipe.

c) Créer un climat sécurisant pour l'enfant.

- ✓ Donner des repères aux enfants :
 - ⇒ Dans l'espace (où se trouvent les choses ?).
 - ⇒ Dans le temps (que fait-on ? Quand ? Avec qui ? Comment ?).
 - ⇒ En rappelant les règles de vie communes.
- ✓ Permettre à chacun de participer à la vie du stage, d'évoluer au sein du groupe et d'y trouver sa place. Une vigilance particulière sera apportée au comportement de chacun et à l'intégration d'enfants (nouveaux ou anciens) dans le groupe.
- ✓ Faire respecter une certaine hygiène : lavage des mains avant le repas et après chaque activité.
- ✓ Privilégier l'accueil et la relation animateurs / enfant, animateurs / parents, en aménageant l'espace, tout en ayant une réflexion quant à la manière d'accueillir les enfants et les parents.
- ✓ Veiller à ce que les enfants aient du linge de rechange et une tenue adéquate aux sorties proposées, penser à avertir les familles verbalement en plus de l'annexe au règlement intérieur.

d) Activités, objectifs, moyens.

Les activités sous forme de mini-stages de 2 jours sont des supports permettant d'atteindre les objectifs déterminés dans ce projet pédagogique et non une fin en soi.

Elles devront contribuer à l'épanouissement physique et culturel de l'enfant.

Les activités proposées dans le cadre « d'Activ'Sports Printemps » devront être, d'une manière générale, des activités de découverte et ne devront en aucun cas être considérées comme un lieu d'apprentissage compétitif.

- ✓ Les activités devront susciter :
 - ⇒ La découverte de son environnement proche et des possibilités qui lui sont offertes à proximité. Découverte de sa région, de villages, du patrimoine en général.
 - ⇒ Une certaine sensibilisation à la notion de respect au sens large (respect de l'environnement, respect des locaux, respect des autres, des différences...).
 - ⇒ La solidarité.
 - ⇒ L'acquisition de savoir-faire (apprendre à...) afin d'aider l'enfant dans certaines phases d'apprentissage.
 - ⇒ Un épanouissement global de l'enfant en tenant compte de ses demandes pour les impliquer dans le projet.
 - ⇒ Le goût du sport et une pratique régulière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

- ✓ Les activités devront permettre de découvrir un environnement différent du cadre de vie habituel
 - ⇒ Développer les activités de plein air.
 - ⇒ Développer la découverte de milieux différents.
- ✓ Elles devront être adaptées aux enfants et à leurs possibilités.
- ✓ Mettre en place un programme favorisant la constitution d'un groupe dans le respect de chacun.
- ✓ Impliquer les enfants les plus grands dans l'organisation de certaines activités afin que petit à petit, ils deviennent acteurs de leurs loisirs.
- ✓ Les activités devront avoir un attrait ludique afin de permettre à chacun de prendre plaisir à jouer.
- ✓ Elles devront aider à lutter contre la sédentarité des enfants et l'obésité.
- ✓ Le temps d'activités étant précédé d'une mise en place de matériel et de son rangement, les enfants devront y participer régulièrement et activement.

Pour atteindre ces objectifs, nous disposons d'un certain nombre de moyens.

- ✓ Un encadrement qualifié dans l'animation et notamment dans les activités physiques et sportives.
- ✓ Des locaux agréés de qualité permettant de recevoir du public dans les meilleures conditions :
 - ⇒ 2 gymnases (la Halle des sports Emile Soulier et le pôle sportif Roger Rivière, qui sera notre lieu d'accueil).
 - ⇒ Des city stades.
 - ⇒ Des aires de jeux.
 - ⇒ Un parc de loisirs répertorié au comité de la Loire de Course d'Orientation.
 - ⇒ Un accès aux structures intercommunales (piscine, stade de foot).
- ✓ Un important stock de matériel nous permettant de pratiquer toutes sortes d'activités, autant collectives, qu'individuelles ou artistiques.
- ✓ Une situation géographique privilégiée permettant la pratique d'une multitude d'activités de plein air.

II / FAVORISER LES RELATIONS PARENTS – ANIMATEURS

Impliquer les parents dans la vie de l'accueil de mineurs :

- ✓ Diffuser les programmes d'activités, en les expliquant aux familles.
- ✓ Être disponible et à l'écoute des enfants et des parents en ayant une réflexion particulière quant à l'aménagement des temps d'accueil.
- ✓ Favoriser les discussions avec les parents afin de « désamorcer » les éventuelles inquiétudes.
- ✓ Expliquer le déroulement de la journée : où vont se dérouler les repas, qui va s'occuper des enfants, quelles activités vont être proposées...
Ne pas oublier que si les parents sont inquiets, les enfants le seront aussi et ne profiteront pas pleinement de leur journée et de leurs activités.
- ✓ Le directeur ou les éducateurs seront aussi un relais d'informations afin d'avertir les familles sur les sorties à venir et les particularités liées au programme d'activités.
- ✓ Un règlement intérieur est mis à la disposition des familles, approuvé et signé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

III / FAVORISER LE TRAVAIL D'EQUIPE

a) Agir de manière cohérente au sein de l'équipe.

- ✓ S'impliquer dans l'élaboration des activités du Centre de Loisirs en ayant toujours en tête le projet pédagogique et les intentions éducatives qui en découlent.
- ✓ Savoir associer l'équipe aux interrogations ou aux difficultés que l'on rencontre concernant certains enfants.
- ✓ Agir de manière cohérente en ayant le même discours auprès des familles et des enfants (en cas de points de vue différents, cela doit se discuter en réunion et non devant les parents ou les enfants). En cas de doute ou d'urgence, prévenir le directeur.
- ✓ Etre attentif à sa façon d'être (comportement, langage, attitude...) et à l'image que l'on renvoie aux enfants ou aux parents.
- ✓ Savoir associer la direction aux interrogations concernant certains enfants, certaines difficultés...

b) Rôle de l'éducateur.

L'animateur devra proposer des activités de loisirs dans le respect du projet pédagogique. Chaque activité est un moyen permettant d'atteindre des objectifs éducatifs.

- ✓ L'éducateur devra favoriser la curiosité de l'enfant et la découverte à travers les activités. Il aura à charge de permettre aux enfants de vivre leurs temps de loisirs.
 - ✓ Il devra veiller au bien-être des enfants et sera à l'écoute de leurs attentes et de leurs questions.
 - ✓ L'éducateur joue un rôle éducatif important car il devra savoir expliquer, argumenter ses choix auprès du groupe d'enfants.
 - ✓ L'éducateur devra accompagner l'enfant dans une démarche de respect, d'écoute. Malgré les difficultés qui peuvent survenir, toujours privilégier les explications calmes plutôt que les sanctions.
 - ✓ La convivialité est de rigueur, par conséquent, le sourire et la bonne humeur sont les bienvenus !
 - ✓ Mettre en place des bilans de stages et un bilan global de l'accueil collectif de mineurs à la fin de l'été en tenant compte des bilans de stages, mais aussi de la globalité du projet (de la préparation aux bilans en passant par les inscriptions, le fonctionnement, le règlement intérieur, l'équipe éducative ...).
- Quelques critères d'évaluation possible :
- ⇒ Quantitatif = fréquentation, assiduité.
 - ⇒ Qualitatif = comportement, évolution de l'enfant, relation au sein du groupe et avec l'équipe, respect des règles de vie.

Il sera alors éventuellement proposé des perspectives pour les années futures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

ORGANIGRAMME DE L'EQUIPE ENCADRANTE

- Directeur de l'accueil collectif de mineurs « Activ'Sports Printemps » :

Aurélie BARDET ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

- Educateurs :

Fabrice CHAMBE ETAPS (éducateur territorial des activités physiques et sportives)
Florence SEIVE BEESAPT (brevet d'état d'éducateur sportif activités pour tous)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

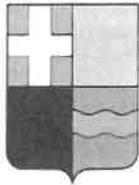
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

République Française



VILLE DE
LA GRAND'CROIX

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil collectif de mineurs à dominante sportive «Activ'Sports Printemps 2023»

Le Service des sports de la Mairie de la Grand' Croix organise un accueil collectif de mineurs à dominante sportive pour les enfants de 8 à 17 ans.

Ce service proposé aux familles est aidé financièrement par la CAF. Il a une vocation sociale mais aussi éducative qui répond à un projet éducatif (à la disposition des familles) : ces accueils sont des lieux et des moments de détente, de loisirs, de découverte où l'enfant vient pratiquer des activités sportives et culturelles.

Les enfants sont confiés à des éducateurs sportifs qualifiés de la Mairie de La Grand' Croix.

Notre accueil collectif de mineur est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sous le N° : 0420425CL000222-22-P01

Le présent règlement a pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de notre accueil collectif de mineur avec hébergement. Il est adopté par délibération du conseil municipal et prendra la forme d'un contrat tripartite entre la Mairie de La Grand' Croix, les responsables des adolescents et les adolescents. Son objectif précis est de replacer chacun face à ses responsabilités.

Son champ d'application, sans vouloir être exhaustif, s'efforce donc de prendre en compte les principaux cas de figures auxquels un organisateur de séjours de vacances ou un directeur de centres pourrait être confrontés.

Ce règlement intérieur susceptible d'évolution ne saurait se substituer aux finalités des projets éducatif et pédagogique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

I / INSCRIPTIONS

LES INSCRIPTIONS SE FONT **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS !**

1/ Réservez vos stages par téléphone

Selon le planning ci-dessous :

- Pour les contribuables de la commune de La Grand' Croix :
 - **Le lundi 13 Mars 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
- Pour tous :
 - **Le mardi 14 Mars 2023 de 18h à 19h30 au 04 77 73 22 43**
 - **Du mercredi 15 Mars au vendredi 17 Mars 2023 de 8h30 à 16h30 au 06 24 52 77 99**

2/ Nous prenons rendez-vous pour constituer le dossier et finaliser l'inscription.

Les inscriptions se feront pour tous :

(En respect du planning des rendez-vous)

Entre le lundi 20 Mars et le vendredi 24 Mars 2023,
Au Pôle Sportif Roger Rivière.

Le dossier de l'enfant doit contenir les éléments suivants :

- ⇒ Une photo d'identité récente.
- ⇒ Fiche sanitaire dûment complétés (se munir du carnet de santé). *
- ⇒ Copie de l'assurance responsabilité civile (obligatoire) et individuelle accident (vivement conseillée) au nom de l'enfant. *
- ⇒ Un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les contribuables de La Grand' Croix. *
- ⇒ N° d'allocataire, quotient CAF et régime d'appartenance (se munir d'un justificatif de moins de 3 mois).
- ⇒ Validation du règlement intérieur (signé par le responsable légal et par l'enfant).
- ⇒ Le paiement se fait directement auprès de la trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*), en espèces ou CB.

* *documents non demandés aux enfants inscrits aux services périscolaire et de restauration de la Commune de La Grand' Croix.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

En cas de divorce ou de séparation, les coordonnées des deux parents sont souhaitables. En cas de droit de garde unique, une photocopie du jugement sera nécessaire.

L'inscription est effective après constitution complète du dossier. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli sur un stage. Pour des raisons d'encadrement et de sécurité, le nombre de places par stage est **limité à 24**.

Cependant, un nombre minimum d'inscriptions est nécessaire à l'ouverture des stages, dans le cas contraire, la commune de La Grand' Croix se réserve le droit d'annuler les stages.

Les parents sont tenus d'informer le service des sports dans les meilleurs délais de tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques.

II / FACTURATION

La tarification est établie en fonction du quotient familial CAF et du nombre d'enfants inscrits pour une même fratrie. De plus, une majoration est appliquée sur tous les tarifs, pour les familles non-contribuables de la commune.

La grille tarifaire est arrêtée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement :

Le règlement se fait désormais directement auprès de la Trésorerie de Saint Chamond. Vous recevrez, à la maison, la facture et les identifiants pour procéder au règlement. Celui-ci pourra se faire en ligne (*virement*) ou à la trésorerie de Saint Chamond. Vous pourrez dans ce cas régler en chèque, en chèques vacances (*pas de monnaie rendue*), en espèces ou CB.

Le remboursement d'une journée ou d'un stage (- 20% de frais) pourra être accepté sur présentation d'un certificat médical. En cas de non-aptitude à la pratique d'une ou plusieurs des activités pratiquées au cours d'un stage (**décision du service des sports uniquement**), une partie ou la totalité du stage sera remboursée.

En cas de restrictions sanitaires, les stages seront annulés et entièrement remboursés.

III / FONCTIONNEMENT

1/ LES HORAIRES :

Les Horaires :

- ⇒ Le début des activités est fixé à 8h30.
- ⇒ La fin des activités est fixée à 17h30.
- ⇒ Un accueil est possible entre 8h00 et 8h30 et entre 17h30 et 18h00.

L'emploi du temps du personnel nécessite de la part des parents le respect de ces horaires. En cas de répétition de dépassement horaire abusif, l'enfant pourra se voir exclu de toutes les activités choisies sans restitution des sommes versées.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

2/ ACCUEIL ET DEPART DES ENFANTS :

Les parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription devront accompagner et venir chercher l'enfant jusque dans la structure et signifier leur arrivée et leur départ.

L'équipe d'animation ne confiera l'enfant qu'aux parents ou personnes dûment mentionnés sur le bulletin d'inscription (une pièce d'identité pourra être demandée).

Exceptionnellement, l'enfant pourra partir seul avec une autorisation écrite des parents.

3/ LES ACTIVITES :

Les activités sont développées dans le cadre d'un projet pédagogique consultable par les familles. Il se veut attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

La gestion de l'accueil de mineurs est assurée par les éducateurs sportifs qualifiés du service des sports de la Mairie de La Grand'Croix.

L'encadrement des activités pourra aussi être assuré par d'autres éducateurs diplômés.

Une tenue de sport adéquate est exigée pour chaque activité. Si l'enfant ne possède pas la tenue souhaitée, il pourra être exclu de l'activité (Liste des tenues demandées en annexe).

4/ LES DEPLACEMENTS :

Les déplacements se dérouleront en autocar. Les départs et arrivées se feront au Pôle Sportif Roger Rivière, rue Louis Pasteur à La Grand'Croix.

Les enfants devront respecter les consignes liées à la sécurité routière.

5/ LES REPAS :

Les goûters sont fournis par la structure (Une collation le matin et une l'après-midi).

Les pique-niques sont à la charge des familles.

6/ SANTE :

Les enfants ne sont pas accueillis lorsqu'ils présentent une maladie contagieuse, un état fébrile ou une contre-indication médicale à la pratique du sport.

En cas de prescription médicale déterminée par le médecin traitant, l'ordonnance (ou la copie de celle-ci) doit être remise au directeur de l'accueil. Noter le nom et prénom de l'enfant sur la ou les boîtes de médicaments. Aucune auto-médication ne sera tolérée.

AUCUN MEDICAMENT NE PEUT ETRE ADMINISTRE SANS ORDONNANCE.

En cas d'urgence (accident), le personnel de la structure prendra les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (cf : fiche sanitaire). Les parents seront prévenus aussitôt à partir des coordonnées téléphoniques qu'ils auront indiquées sur leur bulletin d'inscription.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

IV / LES REGLES DE CONDUITE

1/ CONSOMMATION DE TABAC :

Les stages ayant un caractère sportif, l'équipe éducative est désireuse de ne pas favoriser la consommation du tabac et de respecter la réglementation en vigueur.

2/ DEPART DU GROUPE OU FUGUE :

Tout participant au stage est tenu de rester avec son groupe. Il ne peut s'en séparer qu'avec l'accord d'un membre de l'équipe pédagogique. Le participant ne respectant pas cette règle, devra expliquer au directeur les raisons de son départ du groupe. Selon ses motivations, son départ du séjour pourrait être envisagé.

3/ L'INTEGRITE PHYSIQUE :

Dans un souci d'intégrité physique, l'équipe éducative refuse durant les stages toute modification de l'apparence physique du jeune accueilli. (Ex : tatouage, piercing, décoloration, coupes de cheveux etc...)

En cas de manquement, les responsables légaux seront immédiatement avertis et une décision sera prise en commun.

4/ L'ALCOOL :

La consommation d'alcool est interdite durant la totalité des stages.

5/ LES RELATIONS SEXUELLES :

L'équipe éducative, bien que consciente de la précocité de beaucoup d'adolescents dans ce domaine, interdit cependant tout passage à l'acte durant les stages, dans le souci de préserver l'individu et le groupe.

6/ LE VOL :

Toute appropriation frauduleuse du bien d'une personne (présent ou non au stage) par une autre personne est interdite. Toute personne ne respectant pas cette interdiction pourra être exclue du séjour.

7/ LA DEGRADATION VOLONTAIRE :

Tout acte portant atteinte de manière volontaire à un bien d'un participant, du stage ou de l'organisme d'accueil entraînera réparation à la charge de l'auteur de la dégradation et l'exclusion du stage pourra être décidée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

8/ LA VIOLENCE :

Elle est un acte par lequel une personne ou un groupe oblige par la force physique ou verbale une autre personne ou un groupe de personnes à agir pour son propre intérêt au mépris de celui de ces derniers. Tout acte de violence, qu'il soit physique ou verbal, sera donc sanctionné. La sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion du stage.

9/ POSSESSION ET USAGE DE DROGUE :

La possession et l'usage de drogue est interdite par la loi. Toute personne ne respectant pas cette interdiction, sera précisément reconnue comme contrevenante au règlement intérieur. Après entretien avec le directeur, l'exclusion du stage de la personne contrevenante sera décidée.

10/ L'USAGE DU TELEPHONE PORTABLE :

Devant le développement de la téléphonie mobile et des désagréments qu'elle incombe, l'utilisation des téléphones portables sera régulée et interdite à certains moments de la journée. Les moments pour les utiliser seront aménagés et négociés avec l'équipe pédagogique.

11/ LES OBJETS DE VALEUR :

Tout objet multimédia sera interdit durant les stages (Tablettes tactiles, consoles de jeux, lecteurs MP3/MP4, ordinateurs portables etc...).

Attention, chaque enfant est responsable de ses biens : vêtements, téléphones, bijoux.

La Mairie ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'éventuels dégradations, pertes ou vol de ces biens.

11/ LE RESPECT DES PRATIQUES RELIGIEUSES :

Dans un souci de laïcité, aucun moment religieux collectif ne sera ni organisé, ni toléré. En revanche, chacun sera libre de vivre ses convictions religieuses durant les temps libres, dans le respect du groupe et des individus.

12/ SANCTION / DISCIPLINE :

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective. Toute attitude incompatible avec la vie en collectivité ou tout manquement à ce règlement ainsi qu'au règlement des structures d'accueil sera sanctionné par l'équipe éducative.

Il pourra alors, selon la gravité de la faute, être signalé aux parents et pourra donner lieu au renvoi du jeune concerné.

Dans ce cas, l'enfant ne sera plus sous la responsabilité du service des sports de la mairie de La Grand'Croix, aucune somme ne sera remboursée et les frais occasionnés pour le rapatriement et la réparation des dommages causés seront à la charge de la famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

**Le Maire
Luc François**

ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

De l'Accueil collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2023 »

Je, soussigné, participant au(x) stage(s)

« Activ'Sports Printemps 2023 ».

Nous, soussignés, parents ou Tuteurs, certifiant sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale de l'enfant nommé ci-dessus avons pris connaissance du règlement intérieur de la structure d'accueil « Activ'Sports », et y adhérons sans aucune restriction.

De plus, pour les activités suivantes, **je certifie** :

Activité Accrobranche

Ne pas avoir peur du vide !

Activité trottinette électrique

Savoir faire du VTT en terrain accidenté !

Fait à :

le

Signature du participant :

Signature du ou des responsable légaux :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

REGLEMENT INTERIEUR - Annexe 1

de l'Accueil Collectif de mineurs à dominante sportive « Activ'Sports Printemps 2023 ».
Tenues de sports demandées.

Stage 8-11 ans :

Le mardi 11 avril 2023

⇒ Activité dans les bois, prévoir des vêtements chauds pour la matinée.

Le mercredi 12 avril 2023

⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Stage 12-17 ans :

Le jeudi 13 avril 2023

⇒ Activité en altitude, prévoir des vêtements chauds pour la matinée.

⇒ Trotinette et VTT électriques : Activités salissantes ! Prévoir des vêtements et chaussures de rechange.

Le vendredi 14 avril 2023

⇒ Activité karting : un pantalon et des manches longues.

Attention :

Pensez aussi aux casquettes et à la crème solaire !!

De plus, pour chaque stage, nous vous recommandons de munir vos enfants d'une gourde ou d'une bouteille d'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT

Rapporteur : Monsieur le maire

Objet : travaux de réhabilitation, de rénovation énergétique, d'aménagement de la mairie et de l'annexe à La Grand-Croix (42) - adoption de principe du plan de financement et demande de subvention au titre du Fonds Vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable. En l'espèce, le projet a pour objectif de rénover la mairie existante, avec notamment des travaux d'isolation thermique, et qui plus est, aménager l'annexe de la mairie pour créer de nouveaux locaux communaux.

Pour la partie mairie, le bâtiment n'a pas connu de rénovation importante depuis sa construction. In fine, la commune souhaite mener une opération ayant pour objectif final l'amélioration du confort thermique et des performances énergétiques.

Quant à l'annexe, il y aura d'importants travaux sur le clos couvert, notamment avec le remplacement de l'étanchéité par un complexe intégrant une isolation thermique performante et adaptée afin de protéger les structures des chocs thermiques. Bien évidemment, la rénovation extérieure et l'aménagement intérieur seront abordés de paire dans le but d'obtenir un projet cohérent.

Ces futurs aménagements démontrent la volonté de la commune à poursuivre son but, celui de l'optimisation des bâtiments avec un meilleur confort et une économie d'énergie importante.

Pour le financement de ce projet la commune a obtenu deux subventions :

- une auprès de l'État au titre de la DSIL 2022, pour un montant de 168 490 € HT,
- une auprès du SIEL au titre de l'appel à projets « Révolution 2022 », pour un montant de 20 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Elle a également sollicité une subvention auprès de :

↳ Saint-Etienne Métropole au titre du fonds de concours dans le cadre du « plan de relance Métropolitain » pour un montant minimum de 250 000 € HT, soit 25,28% du projet global.

La collectivité souhaite également solliciter pour ce projet une subvention auprès de :

↳ l'Etat (Préfecture), au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, pour un montant de 352 670 € HT, soit 35,66% du projet global.

Le plan de financement provisoire 2023 de cette opération s'établit par conséquent comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
ÉTAT - Fonds vert (sollicitée)	352 670,00 € (soit 35,66%)	TRAVAUX	896 500,00 €
SEM (sollicitée) (en attente de réponse)	250 000,00 € (soit 25,28%)	MAITRISE D'ŒUVRE - CT - CSPS	92 450,00 €
DSIL 2022 (attribuée)	168 490,00 € (soit 17,04%)		
SIEL (attribuée)	20 000,00 € (soit 2,02%)		
Fonds propres et emprunt	197 790,00 € (soit 20,00%)		
TOTAL	988 950,00 €	TOTAL	988 950,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ↳ d'adopter le plan de financement provisoire 2023 ci-dessus,
- ↳ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ↳ adopte le plan de financement provisoire 2023 tel que présenté ci-dessus,
- ↳ sollicite pour ce projet auprès de l'Etat (Préfecture) une subvention au titre du Fonds Vert auprès du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,
- ↳ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 09 février 2023

**le Maire,
Luc FRANÇOIS**

**le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 février 2023

DCM 2023-02-07

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT

Rapporteur : Monsieur le maire

Objet : travaux d'aménagement du Parc de la Platière à La Grand-Croix (42), au titre du projet partenarial d'aménagement Gier, Ondaine, Saint-Etienne Sud - adoption de principe du plan de financement et demandes de subventions au titre de la DETR 2023, de la DSIL 2023 et autres financeurs

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la collectivité poursuit sa démarche active pour répondre aux besoins des habitants et/ou des usagers du service public, mais également, parvenir aux préoccupations actuelles de développement durable.

Qui plus est, la ville de La Grand-Croix est concernée par le périmètre du projet partenarial d'aménagement Gier, Ondaine, Saint-Étienne Sud (PPA GOSE), ce qui lui permet de s'inscrire dans cette logique de requalification des territoires. In fine, ce dispositif va permettre à la collectivité de soutenir le projet de réaménagement du Parc de la Platière en corrélation avec les attentes du PPA GOSE.

En l'espèce, le projet a pour objectif d'aménager et dynamiser le Parc de la Platière avec notamment des travaux multiples, tels que l'aménagement d'une voie verte, d'un parcours sportif, de jeux d'enfants par tranche d'âge, d'un environnement sain et végétalisé, ou bien encore, la mise en place d'animations diverses (fête musicale, food truck...).

Ces futurs aménagements démontrent la volonté de la commune à poursuivre son but, celui de la mise en valeur de ces équipements avec notamment l'aménagement d'espaces verts, d'espaces communs et ainsi développer l'attractivité du territoire.

Cette année, notre commune dépose deux demandes de subventions :

- l'une au titre de la DETR 2023, pour un montant de 482 742 € HT soit 40,00% du projet global,
- l'autre au titre de la DSIL 2023, pour un montant de 482 742 € HT soit 40,00% du projet global.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS

Le plan de financement provisoire 2023 de cette opération s'établit comme suit :

RECETTES HT		DEPENSES HT	
DETR 2023 (sollicitée)	482 742,00 € (soit 40,00%)	TRAVAUX	1 096 981,00 €
DSIL 2023 (sollicitée)	482 742,00 € (soit 40,00%)	MAITRISE D'ŒUVRE	109 875,00 €
Fonds propres et emprunt	241 372,00 € (soit 20,00%)		
TOTAL	1 206 856,00 €	TOTAL	1 206 856,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- ✚ d'adopter le plan de financement provisoire 2023 présenté ci-dessus,
- ✚ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023),
- ✚ de solliciter pour ce projet auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023),
- ✚ d'autoriser Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité (25 voix pour)** :

- ✚ adopte le plan de financement provisoire 2023 présenté ci-dessus,
- ✚ sollicite pour ce projet auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2023),
- ✚ sollicite pour ce projet auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023),
- ✚ autorise Monsieur le maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand' Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 février 2023

DCM 2023-02-08

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT

Rapporteur : Monsieur Samuel MERLE, adjoint

Objet : emprunt à souscrire par la SCIC LE TOIT FOREZIEN auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de 9 logements, rue Pétrus Tourton - demande de garantie communale

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est exposé : la SCIC LE TOIT FORÉZIEN (Saint-Etienne) va réaliser un programme de construction de 9 logements sur la commune de LA GRAND'CROIX, rue Pétrus TOURTON, dénommé LE SAUZZEA.

A cette fin, la Caisse des dépôts et consignation lui a consenti un prêt d'un montant maximum de 1 428 671 € constitué de 4 lignes de prêts, soit :

- ✓ PLAI d'un montant de 221 541 euros,
- ✓ PLAI foncier d'un montant de 51 685 euros,
- ✓ PLUS d'un montant de 950 092 euros,
- ✓ PLUS foncier d'un montant de 205 353 euros.

Le Toit Forézien sollicite la garantie de la commune de La Grand-Croix pour ce prêt, dans les conditions fixées ci-après.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 143678 en annexe signé entre : SCIC LE TOIT FORÉZIEN, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (25 voix pour), décide :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Commune de La Grand'Croix accorde sa garantie à hauteur de 42 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 428 671,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 143678, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la Commune de La Grand'Croix est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 041,82 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023
Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



LA GRAND'CROIX

2 rue Jean Jaurès

Tél. 04 77 73 22 43

Ville de LA GRAND'CROIX (42320)

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 08 février 2023

DCM 2023-02-09

L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint
Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est rappelé que :

- ↳ la compétence eau potable a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2016,
- ↳ le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

- ↳ prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - exercice 2021 - de Saint-Etienne Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à La Grand-Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur Marc BONNEVAL, adjoint
Objet : adoption du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif 2021

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est rappelé que :

↳ la compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1^{er} janvier 2011,
↳ le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement collectif et non collectif.

Conformément aux articles D2224-1 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être présenté au Conseil métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune.

Ce rapport est public et doit être tenu à la disposition des usagers du service pour information.

Le Conseil municipal :

↳ prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - exercice 2021 - de Saint-Etienne Métropole.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand' Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS



L'an deux mille vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LA GRAND'CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, maire.

Date de convocation : 30 janvier 2023

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, M. Kahier ZENNAF, M. Samuel MERLE, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Gérard VOINOT, Mme Delphine VINCENT, M. Marc BONNEVAL, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, Mme Géraldine REMILLIEUX, M. Patrice PENEL, Mme Véronique REYNAUD, Mme Stéphanie EXBRAYAT, M. Sébastien FINARELLI, M. Nicolas VINCENT-ARNAUD, Mme Anaëlle BOBER, M. José BLACODON, Mme Marie-Christine COSI.

Membres excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie MATRICON (pouvoir à Mme Delphine VINCENT)
M. Pascal CALTAGIRONE (pouvoir à M. Gérard VOINOT)
Mme Marie-Christine BLANC (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
Mme Véronique HENRY (pouvoir à Mme Chrystelle COPPARONI)
Mme Florence BROSSE (pouvoir à M. Samuel MERLE)
M. René SERINE (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
Mme Aurélie BERTHE (pouvoir à Mme Anaëlle BOBER)

Membres excusés : Mme Bernadette PINTO, M. Youssef ZERROUK

Membres absents : MM Rachid DAOUD et Alphonse SCOZZARI-BAIO

Secrétaire de séance : M. Gérard VOINOT
Rapporteur : Monsieur le maire
Objet : compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

Nombre de conseillers en exercice	29
Quorum	15
Nombre de présents	18
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	25

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2020.

Décision 2022-38 : marché de travaux de rénovation de la mairie et de son annexe

Après analyse et classement des 33 offres reçues dans le délai imparti, le marché est attribué comme suit :

Lots	Entreprises	Prix HT (hors option et après négociations)
Lot 1 - démolition - maçonnerie	DI SOTTO	184 820,70 €
Lot 2 - isolation des façades	ASTEN	110 724,85 €
Lot 3 – métallerie	DSCS	92 572,53 €
Lot 4 - étanchéité toiture terrasse	CIMALTO	43 200,00 €
Lot 5 - menuiserie extérieure aluminium	GIRAUDIER BOIS CREATION	189 600,00 €
Lot 6 - plâtrerie - peinture - faux plafonds	ETABLISSEMENT LARDY	59 912,93 €
Lot 7 - menuiserie intérieure bois	MENUISERIE PLANFORET	37 028,91 €
Lot 8 - carrelage faïence	LUMIA CARRELAGE	26 388,62 €
Lot 9 - chauffage - ventilation - plomberie - sanitaires	ENERGECO	92 371,00 €
Lot 10 - électricité CFO Cfa	CITELUM FRANCE	51 530,43 €
TOTAL		888 149,97 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANCOIS

A ce montant, il faut rajouter les options retenues suivantes :

Lots	Options	Entreprises	Prix HT de l'option
Lot 4 - étanchéité toiture terrasse	Garde-corps autoportants	CIMALTO	3 632,00 €
Lot 5 - menuiserie extérieure aluminium	Vitrage à traitement thermique	GIRAUDIER BOIS CREATION	29 662,50 €

Décision 2022-39 : bail commercial 114 rue Louis Pasteur (avenant n°2)

Un avenant n°2 au bail commercial a été signé afin de procéder à la révision triennale du loyer. Celui-ci passera au 20 février 2023 de 5 393,46 € HT à 5 884,75 € HT, annuel.

Décision 2023-01 : révision de loyer

Il a été procédé à la révision du loyer d'un logement sis 61 rue Louis Pasteur. Celui-ci passera au 15 mars 2023 de 415,93 € à 430,48 € mensuel.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption vis-à-vis des biens suivants :

- ✓ 814 rue de la Péronnière (A 648 et 1561)
- ✓ 38 rue Jean Jaurès (C 478 et 480)
- ✓ rue de la Péronnière (B 1084 et 1085).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin (69433 LYON cedex 03), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Cette requête peut être déposée par écrit ou au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet : www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à La Grand'Croix, le 09 février 2023

le Maire,
Luc FRANÇOIS

le secrétaire de séance,
Gérard VOINOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201030-20230208-DCM2023-02-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 09/02/2023

le maire, Luc FRANÇOIS